

■ **Décision SGA-DEC-2024-n°254**

Objet : Organisation d'un concert le samedi 22 juin 2024

Direction de la Culture – Grange à Musique

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, dans le cadre des activités de la Grange à Musique, à la société « TARTINE PRODUCTION », sise 11 place de l'Eglise à Kervignac (56700), représentée par Claire Chaibeddra en qualité de Présidente, pour la réalisation de la prestation artistique du groupe « Pamela Badjogo » le samedi 22 juin 2024, à la Grange à Musique, à Creil dans le cadre du Festival Au Bon Temps.

■ **Décide**

Article 1 : de signer une convention de prestations de services avec la société « TARTINE PRODUCTION » pour la réalisation de la prestation artistique susmentionnée.

Article 2 : de verser à ladite société le montant de la prestation fixé à 3 692,50€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget. La ville de Creil s'engage à prendre en charge les coûts éventuels liés à l'accueil de ces artistes, c'est à dire l'hébergement, le transport et la restauration, si nécessaire.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 23 avril 2024


Jean-Clément VILLEMMAIN
Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Date de notification : **06 MAI 2024**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **06 MAI 2024**